



Suivi pédagogique des élèves en retrait préventif ou en quatorzaine dû à la COVID-19

À la suite de la [lettre du ministre Jean-François Roberge du 26 novembre](#) en lien avec le suivi des élèves en retrait préventif ou en quatorzaine dû à la COVID-19, nous avons questionné le CSS et nous avons su que les directives données aux directions iraient dans le sens suivant :

- C'est à l'équipe-école de convenir des modalités pour répondre aux exigences du ministre;
- Il est possible d'utiliser les services de l'enseignante ou de l'enseignant orthopédagogue ou de l'enseignante ou l'enseignant ressource pour effectuer cette tâche;
- Il est possible d'engager une nouvelle ressource pour effectuer cette tâche (enseignantes ou enseignants orthopédagogue ou ressource);
 - Des propositions en CPE pourraient être une avenue à utiliser.
- Dans le cas où ces options « autres » s'avèrent insuffisantes ou non disponibles, la RÉMUNÉRATION du temps supplémentaire de l'enseignante ou de l'enseignant sera effectuée pour le suivi des élèves en dehors du temps de classe. [Le calculateur de tâches](#) est un outil efficace pour compiler le temps supplémentaire.

À cet effet, nous vous encourageons à entreprendre des discussions en équipe-école afin de trouver des alternatives au suivi pédagogique des élèves en retrait préventif ou en quatorzaine dû à la COVID-19. Cette consultation entre les membres de l'équipe sera l'assise des propositions que le CPE pourrait déposer à la direction.



Le ministre, dans sa lettre du 26 novembre, apporte les précisions suivantes :

- Le suivi s'applique à l'élève absent au-delà de 2 jours;
- L'élève reçoit alors un suivi sur une base quotidienne lui permettant de poursuivre ses apprentissages;
- Les seuils minimaux **ne sont pas** applicables;
- Une prestation minimale de services est fournie pour soutenir l'élèves;
- Le suivi de l'élève se déploie dans les 48 heures et les parents sont informés;
- L'élève doit avoir accès au matériel pédagogique et didactique et à des outils technologiques.



La responsabilité ne doit pas reposer seulement sur les épaules des enseignantes et des enseignants; c'est une responsabilité partagée. Tel que mentionné dans la [lettre de L'APL adressée aux membres \(27 novembre 2020\)](#), « *Au-delà de ma tâche, je suis en droit de réclamer le temps supplémentaire* ».